

A 25 - 143

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Sur le territoire de la Commune en aggro

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation afin de sécuriser les usagers en raison de travaux de reprise sur le réseau fibre ;

VU la demande de SOGETREL en date du 15/10/2025 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier et sera réglementée par feux tricolores, manuellement ou par panneaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement et dépassement seront interdits. Cette réglementation est valable pendant 6 mois à compter du 20 octobre 2025.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PIMENTA joignable au 07 88 10 33 14.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOGETREL
 - Services de Police

VIRIAT, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

